





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-48**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc184201-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016 - ADOPTION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016 - ADOPTION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du 15 décembre 2015 et au titre des Manifestations Artistiques de Qualité (M.A.Q.), vous avez délibéré sur le choix des structures retenues comme bénéficiaires ainsi que sur la clé de répartition servant au versement des montants M.A.Q. - lesquels correspondaient à un abattement fiscal supplémentaire pour le Pasino.

En effet, il est rappelé que la convention d'exploitation du Casino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1998, exige, dans son article 12, qu'en contre-partie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le Casino fournisse un effort artistique spécifique : celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

De par la convention pré-citée, le délégataire doit souscrire, à titre principal, un contrat de coproduction avec le Festival International d'Art Lyrique, mais il peut également choisir d'autres co-producteurs dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville. C'est d'ailleurs «pour satisfaire à cette obligation» que, conformément aux alinéas 4 & 5 du même article, le «contrat de coproduction (est) conclu en présence de la ville d'Aix».

En effet, conformément à l'article 12-2 de la convention d'exploitation du Casino, le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la Ville qui choisit aus-

si bien les bénéficiaires des M.A.Q. que leurs clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs au contrat de coproduction établi entre le Pasino et les structures qui organisent ces manifestations.

Le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus comme co-producteurs dans le cadre des «M.A.Q.».

Chaque année, et avant le 15 février, une convention est donc conclue entre le Casino et le FIAL, ainsi qu'entre le Casino et le Ballet Preljocaj afin de définir les participations du Casino dans la prise en charge du déficit de chacune de ces structures selon les termes de la Convention d'Exploitation du Casino du 15 juillet 1998 modifiée, et acceptés lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2007.

Jusqu'à aujourd'hui, la participation minimum du Casino était égale au montant correspondant au taux maximal d'abattement plafonné à 5% du produit brut des jeux et les montants attribués par le Pasino aux structures selon une répartition identique au dernier exercice, soit 4% en faveur du FIAL et 1% en faveur du CCN, pour atteindre le taux maximal de 5%.

L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 codifié à l' article L 2333-55-3 du CGCT a modifié ce dispositif qui ne consiste plus en un abattement supplémentaire pour le Pasino mais en un crédit d'impôt : Le montant du crédit d'impôt est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le casino et les recettes réalisées par le casino. Il est plafonné à hauteur de 4% (au lieu de 5 % antérieurement) du produit brut des jeux. C'est pourquoi il est proposé de choisir une nouvelle clé de répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles proportionnellement identique, soit 80% du montant des M.A.Q. en faveur du FIAL et 20% au profit du CCN.

Il est précisé que ce dispositif n'a pris effet qu'au 1er novembre 2015 et qu'il concernera donc la saison 2015/2016.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2014/2015, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement .

- **ADOPTER** le critère de répartition mentionné entre les structures organisatrices, soit 80% du montant des M.A.Q. au bénéfice du FIAL et 20% à celui du CCN, pour la saison 2015/2016.

DL.2016-48 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION
POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016 - ADOPTION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



